



Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
48H de l'agriculture urbain
Square Jean-Baptiste Daviais
Samedi 29 avril 2023

Arrêté n° 04DS0230

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police square Jean-Baptiste Daviais à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Le samedi 29 avril 2023, l'association Nantes Comestible est autorisée à procéder au réglage du son entre 11h00 et 14h00 et à sonoriser son évènement se déroulant square Jean-Baptiste Daviais de 14h00 à 18h00.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des stands de 2m x 2m devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 5 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

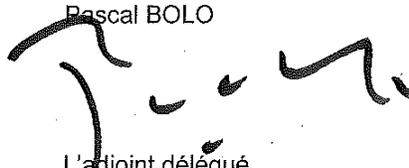
Article 8 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 9 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 10 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2023**

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Pascal Bolo'.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire